



8 Boulevard Barbès à Paris 18^{ème} - 7 logements & 1 Local d'activité - BEPOS

SIEMP

Benjamin Fleury Architecte-Urbaniste

+

EVP

+

Synapse

+

03-10-2016

VPEAS

Sommaire

- CERFA n° 13409*04
- CERFA n° 14600*01 (Surfaces Commerciales)

- PC16-1 - Attestation Bbio RT2012
- Attestation RT2010 - 20% (P.L.U.)
- Puissance de raccordement électrique

- Performances énergétiques et environnementales (Art.15)
- Notice de sécurité incendie
- Notice d'accessibilité handicapés



Demande de

Permis d'aménager

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser



N° 13409*04

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...)
- Vous réalisez une nouvelle construction
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante
- Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

* 1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme

Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs»
 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SIEMP Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCI,...) : SA

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : DE BREM Prénom : VALERIE

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 29 Voie : BOULEVARD BOURDON

Lieu-dit : _____ Localité : PARIS

Code postal : 75004 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0142772020 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ d.huberman@siemp.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 8 Voie : BOULEVARD BARBES

Lieu-dit : Localité : PARIS

Code postal : 75018 BP : Cedex :

Références cadastrales : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : Préfixe : Section : CH Numéro : 182

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 109.5 m²

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

3.3 - Terrain issu d'une division de propriété

Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan local d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe, le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain.

Indiquez cette surface (en m²) : et la superficie du terrain avant division (en m²) :

ou joignez à votre demande une copie de l'attestation

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) :
 - Profondeur (pour les affouillements) :
 - Hauteur (pour les exhaussements) :

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchyliques, pastorales et forestières

Aménagement situé dans un secteur sauvegardé¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?

Oui

Non

si oui, quelle garantie sera utilisée ?

consignation en compte bloqué **ou** garantie financière d'achèvement des travaux

joindre la convention

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui

Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui

Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : FLEURY Prénom : BENJAMIN

Numéro : 214 Voie : ETIENNE MARCEL

Lieu-dit : Localité : BAGNOLET

Code postal : 9 3 1 7 0 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S17010

Conseil Régional de : ILE DE FRANCE

Téléphone : 0 1 4 2 8 7 9 4 2 4 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : atelier@benjaminfleury.com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

- Le projet est constitué par un immeuble de sept étages comprenant un local commercial et sept logements.
- Le bâtiment occupe l'entièreté de la parcelle et ne possède donc pas d'espace libre ni de végétation, il comprend une cour arrière à partir de R+1.
- Le projet fait l'objet d'une certification NF HABITAT OPTION BEPOS.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 114 kVA

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 170 m² ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170m²
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et qui n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

Nombre total de logements créés : 7 dont individuels : 0 dont collectifs : 7

Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social 7 Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements : _____

Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : _____

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	0	509				509
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce		36				36
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)		545				545

5.6 - Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.112-2 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 □ □ □ □

Après réalisation du projet : 0 □ □ □ □

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : □ □ □ □

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : □ □ □ □ □ □ BP : □ □ □ □ Cedex : □ □ □

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À _____

Le : _____

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

**Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe**

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation] .

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble adossé à un immeuble classé ou sur une construction existante située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural urbain ou paysager, dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PC11-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R.431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R.431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input checked="" type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R 431-16 k du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 123-2 b) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [art. L. 123-1-5 II 4° du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 123-1-5 3° du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous remplissez certains critères de performance énergétique :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document attestant que le projet respecte les critères de performance énergétique [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un engagement d'installer des équipements de production d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichage :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichage est complète, si le défrichage est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'autorisation d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L.123-5-1 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées par l'article L.123-5-1 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 545 m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 16.7 m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)	2		
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)	5		
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés		7		

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? m². Quel est le nombre de logements existants ?

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)	1	36	
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
		Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin de la piscine :m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Autres renseignements**2.1 – Versement pour sous-densité (VSD) (14)**

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière :m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre :€/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine(19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

Nom et Signature du déclarant



Déclaration pour le calcul de la redevance relative à la création dans la région Île-de-France

1/2
cerfa
N° 14600*01

- de locaux à usage de bureaux
 de locaux commerciaux
 de locaux de stockage

article L. 520-1 et suivants du code de l'urbanisme

Formulaire à utiliser pour des travaux :

<input checked="" type="checkbox"/> Donnant lieu à permis de construire	Cette déclaration est à joindre à la demande de permis de construire (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).
<input type="checkbox"/> Ne donnant pas lieu à permis de construire	Adresser cette déclaration en deux exemplaires à la direction départementale du territoire ou à l'unité territoriale de votre département (article A. 520-1 du code de l'urbanisme).

1 - Identité et coordonnées du déclarant

Nom ou raison sociale : **SIEMP** Prénom :
N° SIRET :
Adresse : (numéro, voie, lieu-dit) **29 BOULEVARD BOURDON**
Lieu-dit : Commune : **PARIS**
Code postal : **7 5 0 0 4** BP : Cedex :
Propriétaire Locataire¹ : Maître d'œuvre¹

2. terrain (bâti ou non bâti)

Adresse : (numéro, voie, lieu-dit) **8 BOULEVARD BARBES**
Lieu-dit : Commune : **PARIS**
Code postal : **7 5 0 1 8** BP : Cedex :
Section cadastrale et numéro des parcelles

CH	182
----	-----

3. Locaux existants

Affectation actuelle Inutilisés Oui non depuis le
Utilisateur actuel
Nom ou raison sociale : Prénom :
Les locaux en cause ont ils donné lieu à redevance depuis le 4 août 1960 ? Oui non
Si oui, rappeler les avis de redevance s'y rapportant :
Numéro date
Surface passible de la redevance Montant : Euros Francs
Numéro date
Surface passible de la redevance Montant : Euros Francs

4. Locaux projetés

Description des travaux de construction ou de transformation :
Affectation prévue **COMMERCE** Agrément² : date Numéro

¹ Dans le cas où le constructeur n'est pas le propriétaire, joindre une lettre du propriétaire, portant ses nom et adresse et donnant son accord sur l'opération envisagée.
² Articles L. 510-1, R. 510-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le cas échéant, une copie de la décision d'agrément doit être jointe

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité
(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)



Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Je soussigné : Mme Valérie DE BREM

représentant de la société SIEMP

situé à :

Adresse	29 BOULEVARD BOURDON		
Code postal	75180	Localité	PARIS CEDEX 04

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

IMMEUBLE COLLECTIF

Située à :

Adresse	8 BOULEVARD BARBES		
Code postal	75018	Localité	PARIS

Référence(s) cadastrale(s) : CH182

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :-

Adresse	-		
Code postal	-	Localité	-

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

IMMEUBLE COLLECTIF

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	729.00
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	464.60
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	18.30	Bbio _{max} :	72.00
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI

Chapitre 3 : Exigences de moyen

Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

Surface de baies, en m ² :	139.33
Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 :	OUI

La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

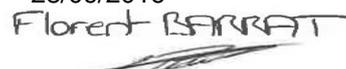
Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné :secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ?

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	OUI
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	OUI
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (préciser)	NON

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 28/09/2016

Signature : 

Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Secrétariat général

Tour Pascal A

92055 La Défense cedex

Tél. : 01 40 81 21 22

www.territoires.gouv.fr – www.developpement-durable.gouv.fr

OPERATION : 7 logements et 1 local d'activité au 8 boulevard Barbès à Paris 18^{ème}

ATTESTATION

Nous attestons que l'étude thermique RT 2012 réalisée pour l'opération citée ci-avant confirme que l'isolation du bâti et les systèmes retenus permettent d'atteindre une consommation conventionnelle en énergie primaire (Cep) inférieure de 20 % à la consommation conventionnelle en énergie primaire maximale (Cep_{max}) telles que définies dans l'arrêté du 26 octobre 2010, applicable aux constructions nouvelles selon l'article UG.15.3.2 du règlement du PLU.

Nota : les résultats RT 2012 sont résumés dans le document intitulé 'Données techniques' ci-après.

Fait à Champs-sur-Marne le 28 septembre 2016

Joël ROMANOZ, gérant
Bureau d'Etudes
SYNAPSE Ingénierie

SYNAPSE INGENIERIE

7, rue Albert Einstein

77420 CHAMPS-SUR-MARNE

Tél. : 01 64 73 99 99 - Fax : 01 64 73 98 99

SARL au capital de 20 000 € - Siren 422 618 868 - APE 742 C

DONNEES TECHNIQUES

1. Implantation

Département sélectionné : PARIS Numéro : 75
Zone climatique : H1a Altitude : 27 m
Exposition aux bruits générale : BR3
Avancement du PC : Stade Permis Construire

2. Architecture de l'étude

Calculs réalisés avec le logiciel U22Win 2012 (Evaluation EL-004 du 29/01/2016) : V.5.1.9

Calculs réalisés avec le moteur ThBCE2012 conçu par le CSTB : V.7.4.0.0 du 14/06/2016

Bâtiment n° 01 : IMMEUBLE COLLECTIF

SRT : 729,000 m²
Type de travaux : Bâtiment neuf

Zone		Type		Surface m ²
NON TRAVERSANTE - 7 LC		Immeuble collectif		464,60
Groupe	Refroidissement	Catégorie	Tic	Tic Réf.
7 LC	Groupe non refroidi	CE1	27,80	31,80
		Bbio	Bbio Max	Gain en %
Bbio		18,300	72,000	74,58
		Cep	Cep Max	Gain en %
Cep		-0,800	68,000	101,18
Les garde-fous sont conformes.				
Le bâtiment est conforme à la RT2012 au sens des ThBCE.				

Puissance de raccordement électrique du bâtiment

Surface habitable (SHAB)	464.60 m ²
Surface de plancher (SDP)	540.90 m ²
Nombre d'étages	7 (R+7)
Nombre de cages d'escalier	1
Nature de la construction	<input checked="" type="checkbox"/> Neuve <input type="checkbox"/> Rénovation

Cage d'escalier n° : 1									
Niveau	Logements						Autres que logement (détailler les usages dans le tableau dédié ci-dessous)		Nombre de points de raccordement
	T1/T2 ou S ≤ 35 m ²		T3/T5 ou 35 m ² < S ≤ 100 m ²		T6 ou plus ou S > 100 m ²		Nombre en monophasé	Nombre en triphasé	
	Nombre	P. racc. individuelle	Nombre	P. racc. individuelle	Nombre	P. racc. individuelle			
RDC								2	2
R+1			1	9 kVA					1
R+2			1	9 kVA					1
R+3			1	9 kVA					1
R+4			1	9 kVA					1
R+5			1	9 kVA					1
R+6			1	9 kVA					1
R+7			1	9 kVA					1
Totaux			7	63 kVA				2	9

Détail des usages autres que résidentiel

Niveau	N° lot / Référence	Superficie (en m ²)	Segment d'activité / Usage	Puissance de raccordement (kVA)	Chauffage / Climatisation électrique
RDC	SG	---	<i>Services généraux</i>	15 triphasé	<input checked="" type="checkbox"/>
RDC	C01	35.7	<i>Surface commerciale</i>	36 triphasé	<input checked="" type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
Totaux				51 kVA	

Puissance de raccordement	114 kVA (brute)	63 x 0.78 + 51 = 100 kVA (foisonnée)
----------------------------------	------------------------	---

NOTE ARTICLE 15 : PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES :

Le projet de 7 logements et d'un local commercial fait l'objet d'une certification :

NF HABITAT OPTION BEPOS

UG.15.1 Gestion des eaux pluviales :

- La réglementation parisienne impose pour la parcelle du 8 boulevard Barbés une rétention de 10l/s/hectare.
- La construction occupant l'entièreté du terrain, le projet ne possède ni espace libre ni pleine terre ni végétation.
- La toiture étant entièrement occupée par les aménagements techniques liés à sa performance thermique BEPOS : caisson d'extraction d'air double flux, panneaux photovoltaïques et panneaux ECS solaire posés sur une sur-toiture, ne peut recevoir de végétalisation.
- Le projet propose en conséquence un bassin de rétention enterré de 3.2 m³.

UG.15.2 Collectes des déchets :

Le projet comporte 7 T3 soit 21 habitants.

Suite aux recommandations de monsieur Greffier du service de collecte des déchets du XVIIIème, le Local Ordure Ménagère a été dimensionné pour inclure:

- - 1 bac de 120 l pour le verre
- - 1 bac de 240l pour l'OM
- - 1 bac de 360 l pour le tri

Le local situé au rez-de-chaussée mesure 5.20 m² et possède une porte intérieure ouvrant sur le sas ainsi qu'une seconde de 1.10m de passage libre donnant sur le boulevard. Il comporte également un point d'eau.

UG.15.3 Performances énergétiques et environnementales des constructions :

- Agencement bioclimatique des appartements :

- Afin de rendre les logements traversants, une courette arrière de 2 mètres de profondeur positionnée à partir du R+1 a été implantée. Elle communique avec la cour du 10 bl Barbés.
- Les pièces de jour (séjour et chambres) ont été positionnées sur le boulevard avec une orientation Ouest, elles comportent de larges baies vitrées avec occultations extérieures.
- Les pièces d'eau (cuisine, sanitaire et salle de bains) sont positionnées en façade et sont équipées de petites ouvertures sans occultations.
- L'escalier est également éclairé naturellement via cette courette, sa porte vitrée permet d'éclairer en second jour le palier.

- Dispositifs techniques permettant de respecter le label thermique Bepos :

- une isolation extérieure de 16 cm doublée d'une seconde intérieure de 4 cm soit 20cm
- des menuiseries bois en triple-vitrage
- un chauffage par chaudière gaz à condensation individuelle
- Un système de production E.C.S. solaire de type CESCAI (chauffe-eau solaire collectif à appoint individualisé avec quatre capteurs solaires disposés en toiture)
- une ventilation mécanique contrôlée double flux
- une production locale d'électricité faite par 31 capteurs représentant une surface totale de 50,53 m² qui sera revendu à ERDF.

- Résultat RT 2012 :

- | | |
|--|----------|
| • Bbio | 18,3 |
| • Bbiomax | 72 |
| • Gain sur Bbiomax | -74,58% |
| • Cep (kWhEP/m ² SRT/an) | -0,8 |
| • Cepmax (kWhEP/m ² SRT/an) | 68,0 |
| • Gain sur Cepmax | -101,18% |
| • Bilan_epnr | 69,26 |
| • Le Bbio et le Cep respectent-ils les conditions du label BEPOS | Oui |

- Matériaux :

Matériaux naturels : Menuiseries, plinthes et portes en bois

Ecomatériau (faible énergie grise et recyclable) : mur et plancher en béton

- Constitué de 87 % de granulats (graviers, pierres et sable), de 6 % d'eau, le béton ne nécessite que 6 % de ciment chauffé.
- Il est moulé à froid et sans transport car sa production est locale et non délocalisable,
- C'est un matériau demandant une quantité moyenne d'énergie grise de 450,
- Recyclable à 100 %, ce matériau, une fois durci est aussi sans danger pour la santé : 100 % minéral, il n'émet aucun COV.

UG.15.4 Performances acoustiques :

- Le boulevard mesure 30 mètres de large et accueille près de 1200 à 1300 véhicules par heure avec 70 décibels de jour comme de nuit.

- De ce fait il est classé en CATEGORIE 2, ce qui entraîne un classement de la façade en 42 Db.

- Il nous a donc paru préférable d'opter à ce titre pour une ossature en béton, avec une isolation extérieure doublée d'une seconde intérieure.

- La présence de la double flux a pour conséquence acoustique de supprimer les entrées d'airs ainsi que de prendre de l'air neuf en toiture, éloigné de la pollution générée par le boulevard.

- L'hypothèse, pour une façade à 42 db est d'opter pour un vitrage en 41 db.

Nous avons pris en compte le produit de menuiserie en triple vitrage Bieber suivant :

- vitrage 44.2 silence (Fe/12/4/12/44.2 silence FE) avec lequel nous obtenons 41Db ra.tr et un Uw de 1.00 en passant avec des menuiseries en BOIS INOVA 88mm .

Maitre d'ouvrage :

SIEMP
29 Boulevard Bourdon,
75004 Paris

> Notice de sécurité

Immeuble d'habitation
de 7 logements et 1 local commerciale

Bâtiment R+7
8 rue Barbés 75018 Paris

Octobre 2016

1 GENERALITES ET CLASSEMENT	3
1.1 Situation de l'opération.....	3
1.2 Réglementation.....	3
1.3 Classement des bâtiments	3
Implantation	3
2 STRUCTURES ET ENVELOPPE	4
2.1 Eléments porteurs	4
2.2 Planchers	4
2.3 Isolement des locaux poubelles donnant sur l'extérieur	4
2.4 Isolement des locaux poubelles donnant dans un hall ou une circulation.....	4
2.5 Isolement des locaux poubelles donnant dans le parc de stationnement	4
2.6 Parois séparatives des logements	4
2.7 Parois séparatives des logements	4
2.8 Portes palières	4
2.9 Revêtements des façades.....	4
2.10 Façades - Règle du « C + D »	4
2.11 Couverture	4
2.12 Isolation des parois par l'intérieur.....	4
3 DEGAGEMENTS	5
3.1 Parois de la cage d'escalier non situées en façade	5
3.2 Marches, volées et paliers d'escalier	5
3.3 Revêtements de la cage d'escalier	5
3.4 Communication de l'escalier avec le sous-sol.....	5
3.5 Caractéristiques de la cage d'escalier desservant les étages.....	5
4 CONDUITS ET GAINES	5
Conduits et gaines mettant en communication des niveaux différents	5
5 DISPOSITIONS DIVERSES	6
5.1 Ascenseur	6
5.2 Chauffage	6
6 OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES	6
7 STATIONNEMENTS	6
7.1Caractéristiques	6
7.2Prescriptions générales.....	6
7.3Structure	6
7.4Admission des handicapés	6
7.5Ventilation	7
7.6Circulation	7
7.7Sols	7

1 GENERALITES ET CLASSEMENT

1.1 Situation de l'opération

Le présent projet porte sur la construction d'un bâtiment à usage d'habitation :

Bâtiment	:	Habitation, R+7
Parcelle	:	186
Adresse	:	8 boulevard Barbés.
Commune	:	Paris 75018

1.2 Réglementation :

- Arrêté du 31 janvier 1986, relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie,

1.3 Classement des bâtiments :

Ces bâtiments répondent à l'ensemble des prescriptions suivantes :

- il ne comporte pas plus de sept étages sur rez-de-chaussée,
- il est implanté en limite d'espace public de la voie,
- 100 % des appartements possèdent des baies ouvrantes sur cette voie
- il dispose d'une circulation horizontale, telles que la distance séparant la porte palière de logement le plus éloigné par rapport à l'accès à l'escalier ne dépasse pas 7 mètres.

Conformément aux dispositions de l'article 3, ce bâtiment est classé en 3^{ème} famille A.

Implantation

L'accès au palier et à la cage d'escalier se fera de plain-pied depuis le boulevard Barbés.

Cette voie répondra aux caractéristiques d'une voie échelle.

De manière générale, la voie échelle, présentera une largeur de chaussée libre de 4 mètres.

Cette voie répond aux conditions de l'article 4 relatifs aux voies utilisables pour la mise en station des échelles.

2 STRUCTURES ET ENVELOPPE

2.1 Eléments porteurs

Les éléments porteurs verticaux présenteront un degré de stabilité au feu d'au moins une heure.

2.2 Planchers

Les planchers, à l'exclusion de ceux établis à l'intérieur d'un même logement, présenteront un degré coupe-feu d'au moins une heure.

2.3 Isolement du local poubelle donnant sur l'extérieur :

2.4 Isolement des locaux poubelles donnant dans un hall ou une circulation

Dans ce cas le local poubelles, accessible depuis l'extérieur et l'intérieur, sera isolé par une enveloppe coupe-feu une heure.
La porte extérieure n'aura aucune résistance au feu.

2.4 Isolement des locaux poubelles donnant dans un hall ou une circulation

Dans ce cas le local poubelles, accessible depuis l'extérieur et l'intérieur, sera isolé par une enveloppe coupe-feu une heure.
La porte n'aura aucune résistance au feu.

2.5 Isolement des locaux poubelles donnant dans le parc de stationnement

Néant

2.6 Parois séparatives des logements

Les parois séparatives des logements, à l'exclusion des façades, présenteront un degré coupe-feu d'au moins une demi-heure.

2.7 Parois séparatives des logements

Les parois séparatives des logements, à l'exclusion des façades, présenteront un degré coupe-feu d'au moins une demi-heure.

2.8 Portes palières

Les bloc-portes palières desservant les logements seront d'une qualité pare-flammes de degré un quart d'heure

2.9 Revêtements des façades

Compte tenu de la hauteur de l'immeuble et de son implantation par rapport aux autres immeubles, conformément aux dispositions de l'article 13, les parements extérieurs des façades (menuiserie, coffrets de branchements, remplissage des garde-corps et fermetures exclus) seront réalisés en matériaux classés en catégorie M3 ou bois au moins en étage et M2 au moins en RdC.

2.10 Façades - Règle du « C + D »

Suivant les conditions fixées à l'article 14 A, étant en 3 famille A avec une masse combustible de $< 25 \text{ MJ/M}^2$, le C+D sera $>$ à 60 cm. Le C minimum est de 55 cm et le D Minimum est de 20 cm, le tout est donc de 75 cm minimum.

Nota : Il n'est pas tenu compte des orifices de ventilation dont la section ne dépasse pas 200 cm^2 .

2.11 Couverture

Elle sera réalisée conformément aux dispositions de l'article 15.

2.12 Isolation des parois par l'intérieur

Elle sera conforme au guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie.

3 DEGAGEMENTS

3.1 Parois de la cage d'escalier non situées en façade

Les parois seront coupe-feu de degré une heure.

Les bloc-portes aménagés dans ces parois seront pare-flammes de degré une demi-heure, leurs portes seront munies d'une ferme porte et s'ouvriront dans le sens de la sortie. En position d'ouverture, les portes laisseront un passage libre dans l'escalier d'environ 0,90 mètre.

3.2 Marches, volées et paliers d'escalier

L'escalier sera réalisé en matériaux incombustibles.

3.3 Revêtements de la cage d'escalier

Les revêtements des parois verticales, du rampant et des plafonds de la cage d'escalier seront classés en catégorie M0.

Les revêtements éventuels des marches et contremarches seront au moins classés en catégorie M3.

3.4 Communication de l'escalier avec le sous-sol

Sans objet

3.5 Caractéristiques de la cage d'escalier desservant les étages

La cage d'escalier comportera, en partie haute de l'étage le plus élevé, un dispositif fermé en temps normal permettant, en cas d'incendie, une ouverture d'un mètre carré au moins assurant l'évacuation des fumées.

Cet exutoire de désenfumage sera conforme aux dispositions de la norme française NF S 61-937 Annexe A - Fiche VI.

Une commande, réservée aux services d'incendie et de secours et aux personnes habilitées, sera placée au rez-de-chaussée de l'immeuble à proximité de l'escalier, et permettra l'ouverture facile de l'exutoire.

Ces matériels (exutoire et dispositif de déclenchement) doivent faire l'objet d'un procès-verbal de synthèse établi par un laboratoire d'essais agréé, conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 1994, modifié par arrêté du 15 février 1995.

De plus, conformément à l'article 25, l'ouverture du dispositif sera asservie à un détecteur autonome déclencheur conforme à la norme française NF S 61-961.

4 CONDUITS ET GAINES

Conduits et gaines mettant en communication des niveaux différents

Les conduits y compris les calorifugeages éventuels, réalisés en matériaux des catégories M 2 à M 4 seront contenus dans une gaine aux parois coupe-feu de degré une demi-heure, que le feu se situe à l'intérieur ou à l'extérieur de la gaine.

Les trappes et portes de visites aménagées dans ces gaines seront coupe-feu de degré un quart d'heure si leur surface est inférieure à 0,25 mètre carré, une demi-heure au-delà.

Le recouplement de la gaine est obligatoire au niveau du plancher haut du sous-sol et au niveau du plancher haut des locaux techniques.

Ce recouplement sera réalisé en matériaux incombustibles.

Les gaines pour colonnes montantes "électricité" seront réalisées conformément aux dispositions de l'article 58, et comporteront notamment une paroi séparative, d'au moins 30 cm de large, réalisée en matériaux incombustibles, et d'une résistance au feu pare-flammes de degré un quart d'heure.

5 DISPOSITIONS DIVERSES

5.1 Ascenseur

Les parois de la cage d'ascenseur seront réalisées en matériaux coupe-feu de degré 1 heure.

5.2 Chauffage

Le chauffage est assuré individuellement par chaudière gaz à condensation pour l'ensemble du bâtiment.

5.2 Ventilation Mécanique double Flux :

La Centrale de traitement d'air double flux sera C4 – de type EVEREST HX 2300 C4 (ALDES)

6 OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES

Le propriétaire ou, le cas échéant, la personne responsable désignée par ses soins est tenu d'afficher dans les halls d'entrée, près des accès à l'escalier et à l'ascenseur :

- les consignes à respecter en cas d'incendie,
- les plans de sous-sols et du rez-de-chaussée.

Le propriétaire ou, le cas échéant, la personne responsable désignée par ses soins, est tenu de faire effectuer au moins une fois par an, les vérifications des installations de désenfumage, ainsi que de toutes les installations fonctionnant automatiquement.

Il doit s'assurer, en particulier du bon fonctionnement des portes coupe-feu, des ferme-portes ainsi que des dispositifs de manœuvre des ouvertures en partie haute de l'escalier.

Il doit également assurer l'entretien de toutes les installations concourant à la sécurité et doit pouvoir le justifier par la tenue d'un registre de sécurité.

Le propriétaire doit s'assurer que les transformations apportées aux immeubles en ce qui concerne l'affectation des locaux, les matériaux constitutifs des revêtements des couvertures ou des façades, les revêtements de sols et parois des circulations communes et des escaliers ne soient pas de nature à diminuer les caractéristiques de réaction et de résistance au feu exigées pour ces divers éléments par l'arrêté du 31 Janvier 1986.

Les vérifications ci avant doivent être effectuées par des organismes ou techniciens compétents, choisis par le propriétaire.

Le propriétaire est tenu de présenter toutes les justifications utiles concernant l'entretien et la vérification des installations sur demande des agents assermentés et commissionnés à cet effet.

7 STATIONNEMENTS

Sans objet

Notice Descriptive

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Bâtiments collectifs d'habitation neufs

REGLEMENTATION :

- Loi n°91.663 du 13.07.91
- Décret n°80.637 du 04.08.1980
- Décret n°94.86 du 26.01.94
- Arrêté du 24.12.80 modifié par Arrêté du 21.09.82
- Arrêté du 31.05.94
- Circulaire n°82.81 du 04.10.82
- Arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction

CHAMP D'APPLICATION : R.111 du C.C.H

- Bâtiments collectifs d'habitation neufs
- Surélévation de bâtiments anciens
- Additions à de tels bâtiments

DEFINITION DE L'ACCESSIBILITE :

L'obligation d'accessibilité est définie comme une obligation de résultat. Il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'installation.

RAPPELS DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES :

- 1- Vous vous engagez en signant la demande de permis de construire à respecter :
 - Le Code de la Construction et de l'Habitation.
 - les règles d'accessibilité en signant la notice jointe à la demande de P.C.
- 2- La notice technique d'accessibilité doit être jointe au dossier de demande d'autorisation de travaux prévue à l'article L 111.8.1 du C.C.H. ou de la demande de permis de construire en tenant lieu.
- 3- Le respect des exigences réglementaires d'adaptabilité doit pouvoir être réalisé par des travaux simples ne touchant ni aux structures ni aux gaines et réseaux communs des bâtiments.
- 4- Le Code de la Construction et de l'Habitation précise dans son article R. 111.5 l'obligation de pouvoir porter dans un logement ou d'en faire sortir une personne couchée sur un brancard.

(L'attention du concepteur doit être attirée sur le choix des trames et des murs porteurs permettant de réaliser son projet).

Notice Descriptive

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Bâtiments collectifs d'habitation neufs

-- Engagement --
du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre
au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet.

(NB : en cas de non présentation de cette notice dans le dossier de PC nous vous informons que le dossier ne sera pas recevable – Article R.421.5.2 du code de l'Urbanisme)

Maître d'ouvrage : SIEMP

Affaire suivie par : Mr HUBERMAN
☎ 01 49 96 25 91

Adresse des travaux : 8 BOULEVARD BARBES
75018 PARIS

PC n°:

Maître d'œuvre : BENJAMIN FLEURY ARCHITECTE URBANISTE

Affaire suivie par : CAMILLE BUREAU
☎ 01 42 87 94 24

Opération : réalisation de	7 logement(s)	(financement aidé Etat-Privé)
Bâtiment comprenant	7 niveau(x) au dessus du rez de chaussée et Ascenseur oui Si oui, dessert les sous-sol	1 niveau(x) du sous-sol (partiel) non
Il comprend aussi des :	- commerces - bureaux	oui non

Dispositions réglementaires minimales :



Projet :



	OUI	NON	Sans Objet
<p>A - Extérieurs et parties communes</p> <p>Accessibilité de tous les bâtiments, des logements, des ascenseurs, des places de stationnement, des locaux collectifs par un cheminement praticable.</p> <p>Un plan côté en altitude ou sont indiquées les places de stationnement ainsi que les liaisons extérieures et notamment les accès reliant la voirie et les places de stationnement aux halls d'entrées, avec leurs caractéristiques : dimensions, pentes, paliers horizontaux et ressauts est joint au dossier.</p>			X
- sol non meuble et non glissant			X
- largeur du cheminement au moins 1,20 m			X
- Porte sur le cheminement - Si un battant largeur 0,90 m - Si deux battants largeur d'un vantail 0,80 m			X
- Pente sur les cheminements - Entre 4 et 5 % palier de repos tous les 20 m - Supérieure à 5% palier de repos tous les 10 m			X
- Dévers - 2% maximum			X
- Grilles sur le cheminement (fentes...) - 2 cm maximum			X
- Palier de repos (obligatoire en haut et en bas de chaque plan incliné, devant et derrière chaque porte) - Longueur hors débattement des portes : 1,40 m - Largeur : 1,20 m			X
- ressaut - hauteur maximum : 2 cm les bords des ressauts doivent être arrondis ou munis de chanfreins.			X
- Bornes et poteaux Ils doivent être de couleurs contrastées par rapport à leur environnement immédiat.			X
<p>B - Stationnements automobiles (en surface, box, sous-sol, garages)</p> <ul style="list-style-type: none"> - pourcentage du nombre d'emplacements total du parc de stationnement : 5% - largeur totale de la place de stationnement réservée : 3,30 m - box en sous-sol exigé si ascenseur dessert le sous-sol Largeur 3,40 m et longueur 5,70 m 			X

	OUI	NON	Sans Objet
C - Ascenseurs accessibles par batterie - largeur minimale de la porte : 0,80 m - largeur minimale de la cabine : 1 m - profondeur minimale de la cabine : 1,30 m - hauteur maximale des commandes externes : 1,30 m - Position des commandes internes : - Hauteur inférieure à 1,30 m - Situées à + de 0,40 m du bord de la cabine - Précision d'arrêt de la cabine : 2 cm	X		
D - Locaux collectifs (Poubelles, salles de réunions, garages à vélos ...) - accessible par un cheminement conforme, seuil < 2 cm - largeur porte d'accès : - 0,90 m - 0,80 m si surface inférieure à 30 m ² - palier de repos devant la porte : 1,40 * 1,20 m	X		
E - Escaliers (y compris escaliers circulaires pour les immeubles sans ascenseur) - main courante préhensible de chaque côté et dépassant les nez de marche, - largeur des marches : >= 1,20 m - hauteur des marches : <= 0,17 m - giron des marches : >= 0,28 m - nez de marches bien visibles (peuvent être signalés par une opposition de couleur ou de ton) - revêtement des marches non glissant	X		
- Pour les logements en duplex - Largeur minimale des escaliers conduisant à l'étage : 0,90 m			X
F - Logements (dés la construction pour tous) - porte d'entrée : 0,90 m (passage utile : 0,83 m) - portes intérieures : 0,80 m (passage utile 0,77 m) - circulations internes (couloirs) : 0,90 m - rotation : 1,50 m si accès perpendiculaire ou minimum 1,20 m	X		
G - Logements en rez-de-chaussée desservis par ascenseur (accès du fauteuil à l'unité de vie) Accessibilité : - circulations internes pour accès frontal : 0,90 m - circulations internes pour accès perpendiculaire : 1,20 m ou rotation de 1,50 m			X

	OUI	NON	Sans Objet
Adaptabilité : (les plans et les schémas d'adaptabilité des logements visés par la règle seront joints au dossier) - <u>Cuisine :</u> - Devant le mobilier, espace de rotation hors obstacles : 1,50 m - <u>Chambre :</u> - espace de rotation hors obstacles : 1,50 m - circulation sur les trois côtés d'un lit 2 places de 1,40 * 1,90 m : 0,90 m - circulation sur les trois côtés d'un lit à 1 place pour les logements constitués d'une seule pièce principale (studios, chambres d'étudiants) : 0,90 m - cabinet d'aisance : gabarit devant ou à côté de la cuvette et hors obstacles : 0,80 * 1,30 m - salle de bains : espace de rotation (hors obstacle) : 1,50 m	X		
H - Entrée du bâtiment - accessibilité de tous les halls d'entrée - dégagement horizontal d'au moins 1,40 m hors obstacles, permettant aux handicapés en fauteuil roulant d'ouvrir et de refermer la porte sans risque.	X		
I – SAS - Hall d'entrée au bâtiment et SaS - Longueur minimum de 1,40 m et largeur minimum 1,20 m hors débattement des portes - Eviter les tapis brosse qui sont des obstacles à la roue du fauteuil	X		
J – à prendre en compte La loi du 30.06.1975 précise dans son article 49 , qu'un tronçon de la voirie publique est réputé accessible aux personnes à mobilité réduite, lorsqu'un cheminement praticable par les fauteuils roulant est aménagé sur les trottoirs, passages piétonniers, donne accès à toutes les installations ouvertes au public et aux immeubles d'habitation ou desservi par ce tronçon ainsi qu'à la voirie automobile. - pris en compte par le maître d'ouvrage ou la ville	X		

Je soussigné, M HUBERMAN DAVID

Maître d'ouvrage,

M'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur le projet.

Date,

Signature

Je soussigné, M FLEURY BENJAMIN

Maître d'œuvre,

M'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sur le projet.

Date, 03/10/2016

Signature